Fiche technique **Aide au permis de conduire 18/25 ans – Combo Parfait jeune**

Pour les partenaires insertion/formation/emploi

**Objectif de l’aide**

L’aide au Permis de conduire est **une aide individuelle** qui prend en charge le financement de la **formation au permis de conduire** (code et conduite) dans la **limite de 1 800 €** pour un **jeune inscrit dans une formation professionnelle du COMBO Parfait Jeune**.

L’objet de cette mesure est de contribuer à **lever les freins d’accès à la formation des jeunes en particulier celui lié à la mobilité** et ainsi renforcer **l’appétence et la persévérance de ces derniers pour la formation professionnelle.**

La mobilité constitue aujourd'hui un frein majeur pour les jeunes, le permis de conduire est donc un levier fort pour faciliter leur autonomie et insertion professionnelle, notamment en territoire rural.

*Le dispositif Aide au permis de conduire Combo Parfait Jeune est disponible depuis le 01/12/2020 et sa clôture est prévue le 31/12/2022 (date de fin du PACTE Régional d’investissement dans les compétences).*

**Conditions pour bénéficier de l’aide**

*Pour être éligible à l’aide le jeune doit :*

* Être âgé de 18 à 25 ans
* Être domicilié en région Centre-Val de Loire
* **Être inscrit sur une formation professionnelle du COMBO Parfait Jeune** c’est-à-dire : l’ensemble des **formations pré-qualifiantes ou qualifiantes rémunérées** **du Programme Régional de Formation (PRF),** à savoir :
  + Les Parcours Métiers : Elaborer un Projet Professionnel (EPP), Prépa Métiers, Se former au métier de …, Se préparer à créer ou reprendre une entreprise,
  + Le Visas + Parcours vers l’Emploi,
  + Les actions de remise à niveau, Français Langues étrangères et Alpha
  + Les Chantiers formation,
  + Les formations subventionnées par la Région et rémunérées (E2C, CNAM, CREPS …)
* Présenter les conditions de ressources suivantes :
  + Jeune en logement autonome ayant un revenu inférieur ou égal à 1 200 €
  + Jeune logeant chez ses parents ayant un revenu inférieur ou égal à 600 €

Remarque : toutes les demandes de jeunes présentant une autre situation financière seront étudiées au cas par cas par une commission au sein de la Mission Locale en lien avec les services de la Région.

Rétroactivité : le jeune déjà entré en formation depuis moins d’un an et dont la formation n’est pas terminée au moment de la demande d’aide auprès du conseiller Mission Locale est éligible à l’aide.

**Prescription de l’aide**

Les **Missions Locales sont l’unique prescripteur** de la mesure auprès de l’ARML (Animation Régionale des Missions Locales) qui transmet à la Région chaque mois la liste des demandes d’aide pour décision d’accord par les élus en Commission Permanente Régionale.

**Les autres partenaires de l’insertion, de la formation professionnelle** **et** **de l’emploi,** à savoir - *Pôle emploi, Cap emploi, membres du SPRO, organismes de formation … -* repérant un jeune qui répond aux conditions d’éligibilité de l’aide décrites ci-dessus, doivent **orienter le jeune vers la Mission Locale du territoire** qui se chargera ensuite de la prescription.

Pour toute demande d’information et/ou de présentation de la mesure Aide au permis de conduire 18/25 ans – Combo parfait jeune, les partenaires insertion/formation/emploi peuvent s’adresser directement à la Mission Locale de leur territoire.

*🡺 Voir liste de contacts des 20 Missions Locales de la région CVL jointe en annexe de cette fiche.*

**Caractéristiques et montant de l’aide**

L’aide au permis de conduire Combo Parfait Jeune est une **subvention d’un** **montant maximum de 1 800 €.**

Le jeune peut solliciter l’aide pour financer :

* Soit l’ensemble de sa formation au permis de conduire à savoir la partie théorique/code de la route et la partie pratique/conduite, dans la limite de 1 800 €.
* Soit uniquement la partie pratique/conduite, s’il a déjà obtenu le code de la route en amont de sa demande, dans la limite de 1 800 €.

Un jeune ayant déjà débuté la partie pratique/conduite n’est pas éligible à l’aide.

**Modalités de mise en œuvre et de versement**

La Mission Locale adresse la prescription à l’ARML qui accompagne le jeune dans la constitution de son dossier de demande d’aide qui doit notamment comporter les pièces suivantes :

* La convention tripartite de partenariat ARML/jeune/Auto-école signée,
* L’attestation d’entrée à la formation financée par la Région,
* Le devis global détaillé de la formation au permis de conduire,
* Le RIB,

L’ARML adresse le dossier complet à la Région pour instruction et présentation du dossier en Commission Permanente Régionale. Après la décision d’attribution de l’aide par la Commission Permanente Régionale, un courrier de notification d’attribution de l’aide au permis de conduire sera adressé au jeune.

**Le paiement de l’aide individuelle est versé directement par la Région au jeune** en 2 ou 3 fois selon que le Code est inclus ou non dans le devis global. Le montant de chaque versement correspond soit à la moitié du devis global (si versement en 2 fois) soit au tiers du devis global (si versement en 3 fois). Le courrier de notification précise les modalités de versement de l’aide et les justificatifs à fournir pour chaque versement.

Il est vivement recommandé que le jeune mette en œuvre sa formation au permis de conduire dès réception de son courrier de notification d’attribution de l’aide par la Région et s’engage à réaliser la formation au permis de conduire dans sa totalité ainsi qu’à suivre l’intégralité de la formation professionnelle financée par la Région.

**Focus jeune en situation de handicap**

Pour les éventuels besoins de compensation du handicap du jeune (aménagement de parcours, situations complexes …), possibilité de mobiliser des aides complémentaires proposées par l’Agefiph :

* **La Ressource Handicap Formation** (RHF) pour coconstruire des solutions d’aménagement du parcours de formation du jeune,

*Pour en savoir plus :* [*rhf-cvl@agefiph.asso.fr*](mailto:rhf-cvl@agefiph.asso.fr)

* **Les aides financières** pour financer un éventuel surcoût du permis de conduire en lien avec le handicap du jeune,

*Pour en savoir plus :* [*https://www.agefiph.fr/personne-handicapee*](https://www.agefiph.fr/personne-handicapee)

**ANNEXE - Coordonnées des 20 Missions Locales de la région Centre-Val de Loire**





